



République d'Haïti

**Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes
Handicapées
SEIPH**

**Cadre Programmatique à l'intention des
intervenants actuels et potentiels en matière de
Handicap**

Février 2011

Cadre Programmatique à l'intention des intervenants actuels et potentiels en matière de Handicap

La Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH) a organisé les 22 et 23 septembre 2010 à l'Hôtel Caribe Convention Center un symposium international sur la Reconstruction d'Haïti dans ses liens avec l'Accessibilité et l'Inclusion. A ce grand rendez-vous, des personnalités du gouvernement, des organisations de la société civile haïtienne, des organisations internationales, des spécialistes haïtiens et étrangers de la question du handicap, ont payé de leur présence et de leur intervention sur la problématique du handicap. A travers les thèmes abordés en plénières et débattus en ateliers (Prévention des invalidités, Pour une architecture adaptée, Protection et Dignité des personnes handicapées, etc.), l'objectif fondamental de ce symposium de braquer les projecteurs des communautés nationale et internationale sur une telle problématique, de faire la lumière en quelque sorte sur la situation injuste qu'elle recelle, pour mieux la corriger, ayant été atteint en partie pendant ces deux jours, la SEIPH, dans le but de compléter et d'expérimenter sur le terrain le travail commencé, propose, en guise de Cadre Programmatique d'Intervention en matière de handicap, les Recommandations issues de ce symposium.

Ce symposium a été une réponse à une situation injuste, celle des personnes handicapées en Haïti. Représentant à peu près le dixième de la population haïtienne avant le séisme (800.000 personnes) et augmentée de plus d'une dizaine de milliers après cette catastrophe, la population des personnes à besoins spéciaux a vu ses conditions s'empirer. Déjà en butte à toutes sortes de discriminations, elle continue de subir une exclusion sociale quasi systématique (aux niveaux de l'éducation, de l'emploi, de la santé, des infrastructures de base et sur le plan juridique) et de faire l'objet d'une perception cruellement négative.

C'est dans le cadre de son action en vue de corriger les injustices et les abus dont sont victimes ces personnes et la perception qu'on en a que la SEIPH a plaidé pour leur participation dans la Reconstruction d'Haïti, matérialisant ainsi de manière concrète leurs capacités, gages de leur inclusion, et leur ouvrant ainsi les portes de l'accessibilité.

Ce symposium qui a été un succès en ce qui a trait à son organisation et son déroulement serait resté lettre morte si les Recommandations issues des débats qui ont animé ses ateliers (six) n'étaient pas retenues et appliquées. C'est dans le but d'atteindre cet objectif que la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH) valide toutes ces recommandations (relatives à l'Education, la Santé, l'Emploi, la Protection et la Dignité des personnes handicapées) et fait de celles-ci un Cadre Programmatique d'Intervention à l'adresse des Institutions tant nationales qu'internationales qui veulent intervenir dans le domaine du handicap en Haïti. Il est à noter que ces recommandations sont en conformité avec les Conventions de l'OEA et de l'ONU relatives aux droits des personnes handicapées ratifiées par l'Assemblée Nationale haïtienne en mars 2009.

RECOMMANDATIONS ISSUES DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL **DES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2010**

Les recommandations exprimées dans la plupart des interventions des plénières et des comptes-rendus des ateliers sont présentées ici par axes d'intervention. Ces axes sont : l'Education, la Santé, l'Emploi, les Infrastructures Physiques, les Services sociaux de base, le Renforcement institutionnel et un dernier axe englobant la Protection, la Sécurité et la Dignité des personnes handicapées. Pour chacun de ces axes, les recommandations concernent des rubriques spécifiques telles : les Infrastructures, le Cadre institutionnel, la Formation, la Prévention, le Cadre légal, etc.

1. **Education** : En ce qui a trait à l'Education, les recommandations concernent les domaines infrastructurel, pédagogique et institutionnel :
 - **Sur le plan infrastructurel**
 - respecter et appliquer les normes d'accessibilité (comme les rampes d'accès) dans la construction de tous les établissements scolaires et universitaires;
 - aménager des salles de classes spacieuses et bien éclairées ;
 - mettre un service de transport adapté à la disposition des élèves et étudiants en situation de handicap ;
 - instituer l'Education physique adaptée dans les écoles, universités et centres sportifs.
 - **Sur le plan pédagogique**
 - sensibiliser les directeurs et professeurs d'écoles sur le problème de l'accessibilité ;
 - intégrer des modules de psychopédagogie et d'éducation spéciale dans le curriculum des centres de formations ;
 - mettre en place des bibliothèques spécialisées ;
 - promouvoir la scolarisation de tous les enfants handicapés ;
 - mettre à la disposition des élèves du matériel adapté : machines brailles, ordinateurs adaptés, fauteuils roulants, etc.

- **Sur le plan de la Formation Citoyenne**
Sensibiliser et former les parents, ainsi que le grand public, sur la problématique du handicap, en particulier sur les droits des enfants handicapés à une éducation de qualité.
2. **Santé** : Par rapport à la santé, les directives suivantes ont été données :
- **Sur le plan institutionnel**
 - créer une Mutuelle de santé pour les personnes handicapées les plus vulnérables sur les besoins médicaux de base ;
 - améliorer la circulation (moyens de transport/états des routes) pour rendre les services (surtout de santé) plus accessibles aux personnes handicapées ;
 - sensibiliser les motocyclistes au port des casques pour diminuer les risques de traumatismes ;
 - augmenter les structures de santé (Hôpital, Centre de réadaptation) dans chaque département.
 - **Sur le plan de la formation**
 - sensibiliser les femmes en âge de procréer sur les soins à s'attribuer pour prévenir les risques de déficience chez les enfants à naître ;
 - encourager la formation de techniciens en réadaptation fonctionnelle (orthésistes, psychologues, neurologues, etc.) ;
 - former des spécialistes en médecine traditionnelle.
3. **Emploi** : En ce qui a trait à l'Emploi, les recommandations sont les suivantes :
- **Sur le plan institutionnel**
 - porter les employeurs, public et privé, à réserver au bénéfice des personnes handicapées, un quota dans leur politique d'embauche ;
 - établir un système de microcrédit en faveur des personnes handicapées ;
 - mettre en place un fonds de garantie permettant de sécuriser les prêts des personnes handicapées micro-entrepreneures.
 - **Sur le plan de la Formation**
 - former les personnes handicapées sur le fonctionnement des banques et sur l'accès au crédit ;
 - explorer la possibilité de créer des ateliers protégés supportés par l'Etat et le secteur privé ;
 - former des personnes handicapées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - promouvoir l'apprentissage des métiers au niveau des personnes handicapées.
 - **Sur le plan psychologique**
 - inciter les travailleurs handicapés à être des modèles de discipline, de réussite et de performance pour mettre en confiance les responsables d'entreprises ;

- mettre en place des structures facilitant la prise en charge psychologique des personnes handicapées.

4. **Infrastructures physiques** : En ce qui concerne l'accessibilité aux infrastructures physiques, voici les recommandations qui ont été faites :

- **Sur le plan infrastructurel**

- revoir le code de construction de 1937, à des fins de modification par rapport à l'accessibilité universelle ;
- vulgariser les lois relatives à l'accessibilité ;
- contrôler les plans de construction des immeubles avant de livrer le permis obligatoire de construire ;
- construire des maisons dans le respect des règles de l'urbanisme ;
- rendre les bâtiments et infrastructures publics accessibles à tous ;
- avoir des rues plus larges débarrassées de tous les obstacles susceptibles de provoquer des accidents pouvant aboutir à un handicap ;
- aménager les trottoirs de manière à les rendre accessibles aux piétons ;
- éviter, à tout prix, l'existence des égouts à ciel ouvert.

- **Sur le plan légal**

- prévoir des sanctions aux cas de non respect des normes d'accessibilité ;
- constituer des comités de surveillance, dans chaque commune, dans le but de faciliter l'application des normes.

- **Sur le plan de la Formation**

- inciter les lieux de formation (universités et autres) à travailler ensemble pour inculquer aux architectes/ingénieurs les principes de base de l'accessibilité universelle.

5. **Services sociaux de base** : Les recommandations suivantes ont été formulées :

- **Sur le plan infrastructurel**

- élaborer un plan de reconstruction inclusif et accessible ;
- prévoir un quota dans la construction des logements sociaux pour les personnes handicapées ;
- encourager la mise en place de centres de formation en techniques de réadaptation ;
- établir un système national de transport adapté.

- **Sur le plan de la Formation**

- veiller à la formation des techniciens, des architectes, des ingénieurs, sur la question de l'accessibilité universelle, etc. ;
- faciliter la circulation des informations par des moyens technologiques appropriés ;
- former et sensibiliser les professionnels de la Presse sur les normes d'accessibilité ;
- éduquer les personnes handicapées au respect des droits humains et de la dignité humaine ;
- encourager la participation des personnes handicapées dans les domaines culturel et sportif ;

- sensibiliser les syndicats de chauffeurs sur l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.

6. **Renforcement Institutionnel**

• **Sur le plan infrastructurel**

- étendre et renforcer les structures de la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH) en vue d'une couverture nationale ;
- arriver à la définition d'une politique de décentralisation des services au bénéfice des personnes handicapées ;
- encadrer les associations et institutions œuvrant dans le domaine du handicap.

• **Sur le plan de la formation**

- inculquer aux responsables d'associations des notions de gestion de groupes, de leadership, d'élaboration et de gestion de projets ;
- former des cadres des associations et institutions de personnes handicapées sur les techniques de réadaptation.

7. **Sécurité, Protection et Dignité des personnes en situation de handicap**

Les recommandations ci-après ont été énoncées :

• **En ce qui a trait au critère légal**

- encourager le Sénat de la République à voter le projet de loi sur l'Intégration des Personnes Handicapées dans les mêmes termes que la Chambre des Députés ;
- constituer un Comité de Suivi et d'Application des Conventions de l'OEA et des Nations-Unies relatives aux droits des personnes handicapées.

• **Sur le plan de la Formation**

- informer et former les agents communautaires afin de les rendre aptes à sensibiliser les Communautés de base sur les droits et les capacités des personnes handicapées ;
- former les acteurs du système sur les lois et conventions en vigueur ;
- informer les femmes enceintes sur les tests de dépistage de toutes formes de déficience ;
- rendre les programmes de planification familiale accessibles aux femmes handicapées ;
- sensibiliser et former les policiers sur la problématique du handicap.